

PLAN URBA SERVICES – MAITRISE D'ŒUVRE VRD  
4, RUE DU PRÉ MÉDARD – 86280 SAINT BENOIT  
TELEPHONE : 05 49 51 56 12 – Courriel : plan.urbaservices@claimo.fr

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
COMMUNE DE CISSE  
Parcelle n°64 sections AA  
LOTISSEMENT « La clé des Champs »**

**PA 8.1 – PROGRAMME DES TRAVAUX \_Après modifications**

**SARL LES LOGES TERRAINS  
4, rue du Pré Médard  
86280 SAINT BENOIT  
Tel : 05 49 18 61 13  
lesloges.terrains@claimo.fr**

Le présent programme a pour objet de définir les prestations à réaliser pour la viabilisation du lotissement « La Clé des Champs » sur la Commune de Cissé.

Le lotisseur se réserve la possibilité d'apporter des modifications qui ne compromettraient pas les caractéristiques générales du projet.

A cet effet, il est précisé que le « plan des travaux » n'est qu'un schéma en Avant-Projet Sommaire.

Les plans d'exécution ne seront étudiés qu'à la suite de l'obtention du permis d'aménager.

Dans le présent document, il est désigné par LOTISSEUR, le maître de l'ouvrage et par ACQUEREUR, les acheteurs des lots.

## **1 ORGANISATION ET COMPOSITION DES AMENAGEMENTS NOUVEAUX**

Dans le cadre de cette viabilisation, les travaux ci-après seront réalisés :

- Les terrassements généraux nécessaires à la réalisation, des voiries, des noues, des accès des lots et stationnements,
- Les travaux de structure de voirie et de revêtements divers,
- La réalisation des travaux pour la gestion des eaux pluviales comprenant des noues d'infiltration, et réseau d'eaux pluviales.
- La mise en place des réseaux d'assainissement Eaux Usées et des tabourets de branchements des parcelles
- La réalisation du réseau Adduction en eau potable et Défense Incendie de poteaux incendie, vannes et citerneaux de branchements.,
- La réalisation des réseaux Basse Tension y coffrets réseaux et branchements
- La réalisation du génie civil et des infrastructures du réseau Télécommunications
- La réalisation d'un réseau d'éclairage et la pose de candélabre
- L'aménagement des espaces verts et les plantations des végétaux.

Toute modification d'implantation altimétrique et/ou planimétrique des boîtes de branchement, coffrets, citerneaux et autres ouvrages techniques sera à la charge financière (coûts de l'éventuelle démarche administrative et des coûts de travaux) exclusive de l'acquéreur.

Dans tous les cas, la nouvelle implantation devra être agréée par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les services des concessionnaires.

## 2 TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS GENERAUX

Avant l'exécution des terrassements proprement dits, il sera réalisé un nettoyage et un débroussaillage du terrain.

Les terrassements généraux comprendront :

- Le décapage de la terre végétale sur l'emprise des chaussées et stationnements. La terre végétale sera évacuée en décharge ou remise sur site.
- Les travaux en déblais - remblais pour la constitution des fonds de forme des voiries et la construction des ouvrages de rétention des eaux pluviales.

## 3 VOIRIE

### 3.1 Prescriptions générales, tracé

La desserte du lotissement sera assurée par le raccordement sur la route chemin des gris.

La voirie du lotissement projetée, dont le tracé est figuré sur le plan de composition PA 4 comprend :

- Une voie en impasse en double sens. Une aire de retournement pour véhicules légers sera aménagée en extrémité de l'impasse.

La voirie sera exécutée conformément aux dispositions portées sur le plan voirie n° PA 8 et à celles ci-après définies.

Les différents gabarits de la voie de desserte ont une emprise totale variant de 9 m :

Comprenant :

- Noue paysagère de 3,5 m minimum.
- Chaussée, largeur de 5,00 m en enrobé (Voie partagée)
- Espaces verts de 0,5 m

Le lotissement sera en régime de « zone partagée » (limitation de la vitesse à 30 km/h).

### 3.2 Caractéristiques géométriques

La chaussée et les stationnements comporteront une pente transversale ayant un minimum de pente de 0,5 % et un maximum de 3,9 %.

### 3.3 Structure des voiries

Compte tenu du trafic attendu sur l'aménagement les corps de chaussée pourront être constitués de la manière suivante :

Chaussée et Stationnement :

- Couche de fondation en GNT 0/60 d'une épaisseur de 35 cm.
- Couche de base en GNT 0/31,5 d'une épaisseur de 10 cm.
- Couche de roulement en enrobé d'épaisseur de 5 cm.

NOTA : Les structures définies ci-dessus sont données à titre indicatif, les structures définitives seront établies en fonction des conclusions du rapport géotechnique. La structure de voirie sera établie sur un fond de forme de portance PF2 - 50 MPA.

### 3.4 Bordures – Caniveaux

Les bordures et caniveaux seront du type suivant :

- Bordures CR1 arasées en limite de la voirie et des noues et espaces verts engazonnés
- **Bordure T1 vue 10cm**

Tous les éléments seront de la classe U.

L'ensemble des caniveaux et bordures seront établis sur fondation en béton dosé à 350 kg de ciment/m<sup>3</sup> et présentant une épaisseur de 0,20 m minimum.

### 3.5 Signalisation routière

La signalisation horizontale et verticale mise en place sera conforme à la réglementation en vigueur.

---

## 4 ASSAINISSEMENT

---

Les réseaux d'assainissement feront l'objet d'un plan de récolement, d'un rapport d'inspection télévisée et de test d'étanchéité.

### 4.1 Eaux pluviales

L'ensemble des équipements étudiés sera dimensionné en respectant les orientations et prescriptions du syndicat Eaux de Vienne - SIVEER.

#### **4.1.1 Principe de gestion des eaux pluviales**

Il est prévu :

- Une gestion des eaux pluviales de l'espace public dans des noues de faible profondeur avec débit de fuite par infiltration.
- Une gestion à la parcelle pour chaque lot avec une infiltration des eaux pluviales (via un massif ou une tranchée drainante)

#### **Pour les eaux de ruissellement du domaine public :**

Les eaux pluviales des voies seront dirigées vers les noues paysagères longeant les chaussées.

#### **Pour les eaux de ruissellement des lots et parcelles privées :**

Les eaux pluviales seront gérées sur les parcelles.

L'acquéreur aura l'obligation de dimensionner un puits d'infiltration, une tranchée drainante en fonction des surfaces de son projet d'habitation et son aménagement.

Les ouvrages de rétention - infiltration à la parcelle seront dimensionnés à partir de la méthode des pluies avec une période de retour de 10 ans, correspondant aux zones rurales de la Norme NF EN 752.

Aucun rejet par trop-plein ne sera autorisé sur le domaine public.

En fonction de la nature du sous-sol, deux solutions techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle seront possibles :



## 4.2 Eaux usées

Un réseau « Eaux usées » sera réalisé dans l'emprise de la nouvelle voie à la charge du lotisseur. Ce réseau sera raccordé gravitairement au réseau d'eaux usées existant – chemin des gris, *et si nécessaire, il sera prévu en apport à ce raccordement un poste de refoulement.*

Les branchements individuels de chaque lot seront réalisés par le lotisseur.

Chaque branchement sera pourvu d'un boîtier de raccordement 315 mm avec tampon fonte ductile. Les piquages seront réalisés à l'aide d'une culotte de branchement équipée de joints étanches.

Les regards de branchements « Eaux Usées » seront implantés en limite de domaine privé, coté publique.

### 4.2.1 Collecteurs principaux

Les collecteurs principaux seront réalisés en tuyaux PVC série assainissement de classe SN8 et de diamètre 200 mm.

La pente minimale des collecteurs gravitaires sera de 5 mm/ml.

### 4.2.2 Regards de visite

Des regards de visite seront mis en place sur le réseau à chaque changement de pente ou de direction. Ils seront construits en éléments préfabriqués en béton de diamètre 1000mm.

Ces regards seront obturés par des tampons fonte série chaussée.

### 4.2.3 Branchements parcelles

Les branchements individuels des parcelles permettant le raccordement de chaque lot aux collecteurs principaux seront réalisés en tuyaux PVC série assainissement de classe SN8 et de diamètre 125 mm.

Ces canalisations seront raccordées au collecteur principal par l'intermédiaire de culottes de branchements.

Les regards de branchements seront construits en éléments préfabriqués PVC de diamètre 315 mm et seront obturés par des tampons fonte à fermeture hydraulique.

Ces regards seront implantés en domaine public en limite de propriété.

## 5 EAU POTABLE – PROTECTION INCENDIE

Le réseau d'alimentation en eau potable du lotissement dont le tracé est figuré au plan PA8 annexé, sera exécuté conformément aux prescriptions du syndicat Eaux de Vienne - SIVEER.

Le réseau d'eau potable fera l'objet d'un essai de pression, d'une désinfection suivie d'une analyse bactériologique et d'un plan de récolement.

### 5.1 Conduites

Les conduites seront soit en PVC pression, soit en PEHD pression, de diamètre 100 mm ou 63mm.

Les conduites seront établies sous chaussées à une profondeur de 0,80 m mesurée de la génératrice supérieure au sol fini et signalées par un grillage avertisseur.

### 5.2 Branchements parcelles

Chaque parcelle sera alimentée par un branchement individuel comprenant une niche préfabriquée et une canalisation en PEHD 19/25mm tuyau en attente permettant la mise en place d'un compteur lors de la demande d'abonnement faite par l'acquéreur.

Les branchements individuels seront réalisés aux frais de l'aménageur avec les pièces fournies par le syndicat Eaux de Vienne - SIVEER.

### 5.3 Défense incendie

La défense contre l'incendie sera assurée par un poteau situé à moins de 200 m de l'entrée du lotissement, à la jonction « chemin des gris » et « rue des Erables ».

### 5.4 Raccordement au réseau existant

Le réseau intérieur du lotissement sera raccordé sur le réseau existant :

- Chemin des gris

Ce raccordement sera réalisé par le gestionnaire Eaux de Vienne à la charge de l'aménageur.

## 6 ELECTRICITE BASSE TENSION

### 6.1 Prescriptions générales, tracé

Le réseau de distribution d'énergie électrique Basse tension de l'opération projetée, dont le tracé et l'emplacement des ouvrages annexes sont figurés au plan PA 8 annexé, sera souterrain et réalisé conformément aux prescriptions de SRD.

Les liaisons de branchement entre les coffrets CIBE et les compteurs intérieurs posés dans les pavillons sera à la charge de chaque acquéreur de lot.

### 6.2 Réseau basse tension souterrain

Le réseau basse tension sera constitué de câbles armés de type HN 33 S 33 de section de 240, 150 et 95 mm<sup>2</sup> Aluminium, raccordés au poste de transformation existant « Chemin des gris »

Ces câbles seront posés sur un lit de sable de 0,10m d'épaisseur, et seront recouverts d'une couche de sable de 0,15m d'épaisseur au-dessus de la génératrice supérieure de câble. Les traversées de chaussées seront réalisées au moyen de fourreaux polyéthylène établis à 0,80 m de profondeur minimum. Ces câbles seront signalés par un grillage avertisseur rouge.

Les accessoires de raccordement seront soit des raccords modulaires basse tension type REMBT sur socle ou grilles de passage en fausse coupure.

### 6.3 Branchements parcelles

Les branchements particuliers comprendront :

- la liaison réseau-coffret en câble NF C 33 210 ou HM-27/03/139, en aluminium de section 4x35 mm<sup>2</sup>. Ces câbles seront posés en tranchée selon les mêmes dispositions que les câbles de réseau basse tension.
- les traversées de chaussées seront réalisées au moyen de fourreaux polyéthylène de diamètre 50 mm minimum.
- les coffrets de comptage de type CIBE équipé de borne téléreport placés à l'intérieur des lots en limite de propriété seront posés sur socle plastique.

---

## 7 TELECOMMUNICATIONS

---

### 7.1 Prescriptions générales, tracé

Le réseau téléphonique de l'opération projetée dont le tracé et l'emplacement des ouvrages annexes sont figurés au plan PA8 annexé, sera exécuté en souterrain conformément aux prescriptions des opérateurs Télécommunications.

Le présent programme comprend la fourniture et la pose des fourreaux et des chambres de tirage. Le câblage sera réalisé par les opérateurs des télécommunications.

### 7.2 Infrastructures télécommunications

Les fourreaux seront en PVC de diamètre 45 mm et seront signalés par un grillage avertisseur vert.

Ces fourreaux seront établis sous trottoir avec une charge minimum de 0,80m, et seront aiguillés. Les fourreaux seront posés sur un lit de sable de 0,10m d'épaisseur et enrobés de sable jusqu'à 0,10m au-dessus de la génératrice supérieure.

### 7.3 Chambres de tirage et de raccordement

Les chambres de tirage et de raccordement seront en béton préfabriqué et de dimensions intérieures normalisées. Les fourreaux seront scellés à l'entrée et à la sortie de chaque chambre avec du béton maigre. Les trappes des chambres seront en fonte (250 KN pour les chambres situées sur les trottoirs et 400 KN sur les chaussées).

### 7.4 Branchements parcelles

Les branchements particuliers comporteront 2 fourreaux diamètre 45 et un regard d'accès 30x30.

### 7.5 Raccordement au réseau existant

Le réseau souterrain de l'opération sera raccordé sur l'infrastructure existante « Chemin des gris ».

---

## 8 ECLAIRAGE PUBLIC

---

### 8.1 Prescriptions générales

Le réseau d'éclairage de l'opération projetée dont le tracé et l'emplacement des points lumineux sont figurés au plan PA8 annexé et sera exécuté conformément aux prescriptions de la commune de Cissé.

### 8.2 Réseau basse tension

Le réseau basse tension souterrain alimentant les différents points lumineux sera constitué par des câbles de type U 1000 RO 2 V sous gaine polyéthylène Ø75mm.

Ces câbles seront établis sous accotement ou trottoir ou allées piétonnes selon les mêmes dispositions que les câbles de réseau de distribution en énergie électrique.

### 8.3 Candélabres

Le matériel d'éclairage sera défini en accord avec la commune de Cissé.

Les candélabres auront une hauteur permettant l'éclairage de la voie partagée et seront équipés de luminaires LED.

Les implantations et hauteurs de feux seront justifiées par des études photométriques et conformes à l'arrêté du 27 décembre 2018.

Les candélabres sont situés dans les espaces verts.

### 8.4 Raccordement au réseau existant

Le réseau d'éclairage de l'opération projetée sera raccordé sur le réseau existant « Chemin des gris ».

---

## 9 GAZ

---

Sans Objet.

---

## 10 PLANTATIONS

---

Conformément au plan de composition PA4, les espaces verts seront engazonnés, des plantations d'arbres seront réalisées et des haies arbustives seront plantées. Les essences utilisées seront conformes aux préconisations du service Espaces verts de la commune.

Un plan de plantation sera soumis pour validation au service Espaces verts de la commune avant travaux.

---

## 11 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

---

La commune de Cissé est rattachée à la communauté de communes du Haut-Poitou qui est chargée de la collecte et du traitement des déchets sur son territoire.

La collecte des déchets se fera à partir d'une aire de présentation installée à l'entrée du lotissement, afin de recevoir des conteneurs destinés aux ordures ménagères résiduelles et aux emballages ménager résiduels (tri sélectif).

La réalisation de la plateforme et la mise en place des panneaux bois seront à la charge du lotisseur. Les conteneurs seront mis en place par la collectivité compétente.

---

## 12 REALISATION DES TRAVAUX

---

Tous les travaux énoncés ci-dessus seront réalisés conformément aux prescriptions des différents services techniques et concessionnaires concernés (SRD, Equipement de télécommunications ouvertes au public, syndicat Eaux de Vienne – SIVEER, services de la communauté de communes du Haut-Poitou et service Espaces verts de la commune).

### 12.1 Phasage de travaux

Les travaux de viabilisation du lotissement se feront en deux phases :

Phase Viabilisation :

- Terrassements généraux nécessaires à la réalisation de la voirie et des noues rétention,
- Réseaux d'Assainissement (EU et EP et branchements EU)
- Réseau Adduction Eau Potable,
- Réseau Basse tension,
- Réseau Téléphone,
- Réseau Eclairage Public (Massifs et fourreaux uniquement),
- Empierrement provisoire de la chaussée.

Phase Travaux de finitions :

- Empierrement complémentaire de la voirie,
- Pose des bordures,
- Pose des candélabres,
- Exécution des revêtements définitifs,
- Réalisation des finitions des noues, des plantations et des engazonnements.